



# Comment déclarer un arrêt de travail ?

Contrat prévoyance

Grâce à notre garantie **Indemnités journalières**, vous pouvez **assurer vos revenus en cas d'arrêt de travail** (en complément des prestations de votre régime obligatoire).

## À NOTER

Notre garantie **Remboursement des frais professionnels (RFP)** couvre, en option, vos propres charges sociales, les salaires et charges de vos employés, impôts et taxes, loyers, factures EDF...



## En situation d'arrêt de travail... que faire ?

**1** Télécharger notre formulaire de **Déclaration d'arrêt de travail** (disponible sur [axa.fr](http://axa.fr) et votre Espace Client).



Les informations de ce document nous aident à étudier au mieux votre demande d'indemnisation.  
**Une partie est à compléter et à signer par vos soins, l'autre par votre médecin.**

**2**

**Consulter votre médecin** qui vous prescrit votre arrêt de travail et **complète sa partie du formulaire.**



**3**

**Réunir vos justificatifs** et nous les transmettre sur votre Espace Client.



Une déclaration en ligne **permet une étude rapide et sécurisée** de votre dossier.

## Quels justificatifs rassembler ?



### Documents médicaux

- Le **formulaire de Déclaration d'arrêt de travail**, complété et signé par vos soins et votre médecin
- Une copie de votre **Avis initial d'arrêt de travail ou de prolongation(s) éventuelle(s)** - volet 1

**En cas d'examens médicaux de type IRM, scanner, radiologie...**

- Une copie de votre (ou vos) **Compte(s) rendu(s) d'examen(s) réalisé(s)**

**En cas d'hospitalisation**

- Votre **Compte rendu d'hospitalisation**



### Documents personnels

- Un **Relevé d'identité bancaire (RIB)** du compte sur lequel vous souhaitez recevoir vos indemnités journalières

**Si vous êtes Travailleur non salarié et avez souscrit la garantie « Remboursement des Frais Professionnels » (RFP)**

- Une copie de votre dernière **Annexe fiscale 2033, 2035 ou 2052-2053**

**Si le montant de vos indemnités journalières est supérieur à 120 €**

- Une copie de votre dernière **Déclaration de revenus, ou en cas de baisse d'activité, les 3 dernières déclarations**

# Quand débute l'indemnisation<sup>(1)</sup>?

Si votre demande est acceptée, le **délai de franchise** que vous avez choisi **s'applique** (selon votre situation d'hospitalisation, d'accident ou de maladie) et **l'indemnisation débutera après cette période.**

Vos paiements sont **réglés tous les 15 jours.**

## À NOTER

Si la durée de votre arrêt de travail est inférieure à celle de votre franchise, vous ne percevrez pas d'indemnités journalières.



Si vous souhaitez réévaluer la durée de vos franchises, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel.

**Comme exemple, prenons le cas de Jérôme**, kinésithérapeute en arrêt de travail pour maladie du 01/03 au 15/04 avec une franchise de 30 jours :



## Besoin d'aide ?

En cas d'hospitalisation imprévue de plus d'un jour ou d'immobilisation pendant plus de 5 jours<sup>(2)</sup>, nos services **d'aide-ménagère, garde d'enfants, présence d'un proche** peuvent être mis en place pour vous soutenir.

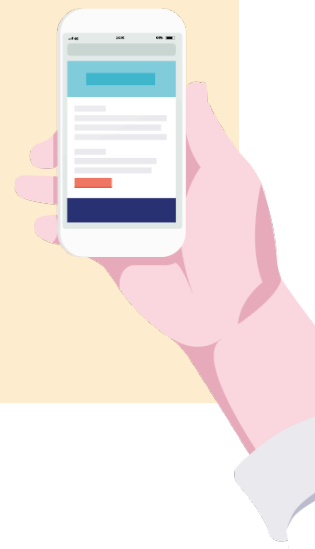
Pour toute demande d'assistance, appelez le **01 55 92 26 92**



## Votre Espace Client vous simplifie la vie

**Pensez à l'activer pour bénéficier à tout moment de vos services en ligne.**

Depuis **axa.fr**, votre numéro de contrat suffit pour vous identifier, puis laissez-vous guider.



## Vous préférez envoyer vos documents par courrier ?

Vous pouvez les adresser, sous pli confidentiel à :

**AXA Prévoyance individuelle**  
**À l'attention du Médecin Conseil**  
**TSA 40035**  
**69836 Saint-Priest Cedex 9**



Les délais de réception et donc de traitement seront toutefois plus longs.

(1) Selon clauses et conditions de votre contrat.

(2) Voir conditions sur la Notice d'information rubrique : Les services d'assistance.